



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-939

OBJET: Occupation du domaine public communal par Monsieur CORTES Bastien durant l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 9 juin 2024, stade Bienvenu.

Le Maire de Gardanne,

Vu la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu du Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, L.325-1 à L.325-3, R411-5, R441-8, R411-25, R417-1 à R417-12,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

Vu les décisions N°2023-80 de Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

Considérant la demande adressée par **Monsieur CORTES Bastien en qualité de Président de l'association "Juan de Dios"**, sise Avenue du 8 Mai 1945 13120 Gardanne, pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal pendant un vide-grenier **le dimanche 9 juin 2024**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'une manière générale d'autoriser les occupations privatives du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les vide-greniers sur la commune de Gardanne,

Considérant que **Monsieur CORTES Bastien** a fourni tous les documents nécessaires à son installation,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur **CORTES Bastien** est autorisé à occuper le domaine public en vue d'organiser un vide-greniers **le dimanche 9 juin 2024 de 7 heures à 14 heures sur le stade Bienvenu.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

La redevance concernant l'occupation du domaine public pour un vide-grenier organisé par un particulier est de **245 euros**, conformément à la décision tarifaire N°2023-80, à régler auprès des placiers de la commune à la police municipale de Gardanne, avant la date de la manifestation.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

Le stade Bienvenu et ses abords doivent être laissés propres après le départ des exposants.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la morale et à l'entretien telles que :

La morale

Il est formellement interdit d'exposer sur les étalages des livres, brochures, publications, photographies, gravures ou autres objets attentatoires à l'ordre public, à la décence ou à la morale.

Toute infraction pourra entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'étalage.

L'entretien

L'exploitant doit tenir constamment en parfait état de propreté la parcelle et ses abords.

Tout dépôt de déchets, détritiques doit être enlevé immédiatement.

Il est interdit de déverser huiles et autres liquides pollués sur la voie publique et le réseau pluvial.

Toute infraction pourra entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation de la vente au déballage.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou en raison d'impératifs d'intérêt général nécessitant la fin de l'occupation du domaine public par un tiers.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 2 mai 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean Francois Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean Francois Leca, 13002 Marseille.

Affiché le :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-940

OBJET: Occupation du domaine public communal par Monsieur CORTES Bastien durant l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 16 juin 2024, stade Bienvenu.

Le Maire de Gardanne,

Vu la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu du Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, L.325-1 à L.325-3, R411-5, R441-8, R411-25, R417-1 à R417-12,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

Vu les décisions N°2023-80 de Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

Considérant la demande adressée par **Monsieur CORTES Bastien en qualité de Président de l'association "Juan de Dios"**, sise Avenue du 8 Mai 1945 13120 Gardanne, pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal pendant un vide-grenier **le dimanche 16 juin 2024**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'une manière générale d'autoriser les occupations privatives du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les vide-greniers sur la commune de Gardanne,

Considérant que **Monsieur CORTES Bastien** a fourni tous les documents nécessaires à son installation,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur **CORTES Bastien** est autorisé à occuper le domaine public en vue d'organiser un vide-greniers le **dimanche 16 juin 2024 de 7 heures à 14 heures sur le stade Bienvenu.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

La redevance concernant l'occupation du domaine public pour un vide-grenier organisé par un particulier est de **245 euros**, conformément à la décision tarifaire N°2023-80, à régler auprès des placiers de la commune à la police municipale de Gardanne, avant la date de la manifestation.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

Le stade Bienvenu et ses abords doivent être laissés propres après le départ des exposants.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la morale et à l'entretien telles que :

La morale

Il est formellement interdit d'exposer sur les étalages des livres, brochures, publications, photographies, gravures ou autres objets attentatoires à l'ordre public, à la décence ou à la morale.

Toute infraction pourra entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'étalage.

L'entretien

L'exploitant doit tenir constamment en parfait état de propreté la parcelle et ses abords.

Tout dépôt de déchets, détritiques doit être enlevé immédiatement.

Il est interdit de déverser huiles et autres liquides pollués sur la voie publique et le réseau pluvial.

Toute infraction pourra entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation de la vente au déballage.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou en raison d'impératifs d'intérêt général nécessitant la fin de l'occupation du domaine public par un tiers.